

Rouyn-Noranda, le 8 août 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction des titres miniers
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-08-01-70123-24

**Objet : Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une
sablère dans le cadre des travaux de restauration du site
Manitou**

32C04-032

Madame, Monsieur,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 20 juillet 2007, reçue le 24 juillet 2007, dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière totalisant une superficie de 209 000 m², à découvrir et exploiter de 116 500 m². Le taux d'extraction annuel sera de 90 000 m³ par an. L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique et sera réalisée selon une épaisseur maximale de 6 m et une épaisseur moyenne de 2 m.

La sablière est située dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'or, canton Bourlamaque. Coordonnées U.T.M., (NAD 83) zone 18:

297 070 m Est / 5 327 974 m Nord
296 766 m Est / 5 327 675 m Nord
296 518 m Est / 5 327 299 m Nord
296 058 m Est / 5 327 302 m Nord
296 058 m Est / 5 327 402 m Nord
296 405 m Est / 5 327 490 m Nord
296 599 m Est / 5 327 785 m Nord
296 983 m Est / 5 328 049 m Nord

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-70123-24

Le 8 août 2007

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs datée du 20 juillet 2007 et signée par André Ouellet, ing., concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un banc d'emprunt, 1 page et 3 pièces jointes ;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

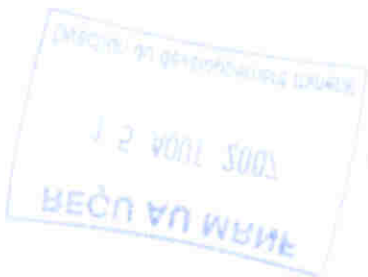
En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

ÉW/CC/lrp



Edith van de Walle
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec



SE0-P-055E